

Ref.: GS/JB/AM/BG/CS/18.645

Aiacciu, u 20 d'aostu di u 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Collectivité de Corse le 23 mai 2018, afin qu'elle vous fasse part de son avis sur le projet de modification N°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune approuvé en 2013.

Ce projet, qui porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU d'environ dix hectares située sur le secteur de la *Balisaccia*, le long de la route départementale 81, afin d'y réaliser un peu plus de 350 logements, ainsi qu'un bâtiment public mixte mairie-crèche-annexes, via la procédure de modification, appelle de la part de la Collectivité de Corse les observations suivantes.

Malgré l'importante capacité d'accueil du secteur ouvert à la construction, en extension urbaine, le projet ne s'inscrit pas dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU pour mise en compatibilité avec le PADDUC, ainsi que les lois dites « Grenelle » et « ALUR » ; et ce, alors que le délai des trois ans touche bientôt à sa fin et que la Collectivité de Corse n'a pas eu connaissance du lancement ou de l'avancement de la procédure de révision attendue. Bien que la libération de foncier susceptible d'accueillir la production de logements sociaux revête un caractère d'urgence pour votre commune, il semble qu'il aurait été préférable de rattacher l'objet de cette modification à la procédure que vous allez devoir engager pour la mise en compatibilité du PLU avec le PADDUC et les lois précitées.

Par ailleurs, le site d'implantation de votre projet s'inscrit plus largement dans le secteur d'enjeu régional défini par le PADDUC dans la périphérie nord d'Aiacciu. Cette situation justifierait à notre sens, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation par le document local d'urbanisme, un projet d'aménagement d'ensemble concerté avec les communes concernées, à l'échelle des enjeux précisément pointés par le PADDUC.

Ce projet d'aménagement d'ensemble permettrait notamment de procéder de manière objective à une analyse des besoins en logement et en déplacement, d'identifier le potentiel global de densification et de définir un projet de requalification paysagère du secteur de la route départementale 81, depuis l'aqueduc jusqu'au Listincone.

Monsieur Etienne FERRANDI
Mairie d'ALATA
Village
20167 ALATA

...
Vu le 25/8/2018

Cette analyse est confortée par le fait que la Collectivité de Corse, de par son association à l'élaboration du document d'urbanisme des communes voisines, connaît les objectifs d'accroissement de leur parc de logements, portés par celles-ci.

Ces objectifs, qui concernent également le secteur d'enjeu régional, viendraient, de façon cumulée, augmenter significativement la population vivant dans ce secteur. Cet élément, ajouté au fait que la circulation est déjà très difficile au niveau du carrefour giratoire des routes départementales 81 et 31, et de la route territoriale 22, milite également pour une réflexion globale à l'échelle du secteur précité.

En ce qui concerne enfin l'accessibilité routière, je vous rappelle que la Collectivité de Corse s'emploie déjà à sécuriser un carrefour existant sur la RD 81 à la *Balisaccia*, par la création d'un carrefour giratoire au lieu d'emplacement du radar – dont l'exécution devrait commencer fin 2018 – indépendamment du projet d'aménagement objet de la modification du PLU.

Je vous informe par conséquent que tout cisaillement de la RD 81 en amont de ce projet de giratoire serait impossible, et que l'entrée dans le secteur ouvert à l'urbanisation ne pourrait se faire que dans le sens Listincone – Aiacciu.

Par ailleurs, il conviendrait au minimum de prévoir des emplacements réservés de part et d'autre de la RD 81, en amont du secteur couvert par le projet - l'aval étant classé inondable Nh – lit du *Cavallu mortu*) afin de prendre en compte à l'avenir, les différents modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, tels que la circulation à vélo ou piétonnière.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour toute discussion plus approfondie sur ce dossier, de concert avec le Conseiller exécutif et Président de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie, M. Jean Biancucci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Gilles SIMEONI

